

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/164 :

Mise à disposition partielle d'agents pour l'accompagnement dans les transports scolaires

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.

Le Maire,



Actuée et enregistrée en préfecture
975 09 10 14 2026 001 / 2026-5-164-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception en préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/164 : Mise à disposition partielle d'agents pour l'accompagnement dans les transports scolaires.

Direction des Ressources

VU le Code Général de la Fonction Publique, l'article L 512-12 à l'article L 512-16,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin d'anticiper la fin annoncée du dispositif des emplois aidés, la CIVIS, après concertation avec ses communes membres, a arrêté le principe d'une mise à disposition partielle de personnels des communes pour assurer l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

La CIVIS remboursera sur présentation d'un état, le nombre de circuits effectués par les agents mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 7 de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Sur ce principe, le partenariat de la Ville consiste à mettre à disposition partielle de la CIVIS des agents titulaires et contractuels en CDI pour exercer les fonctions d'Accompagnateurs (trices) dans les Transports Scolaires (ATS), sur 44 circuits maximum.

Cette mise à disposition donnera droit à une contribution forfaitaire mensuelle de la CIVIS, allant de 150 € net pour un circuit matin ou soir et de 300 € net pour deux circuits matin et soir.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.512-12 à L.512-16 du Code Général de la Fonction Publique et des décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (BANDAMA ATIAMA Yvonne)), DECIDE :

- **D'ANNULER la délibération n° 37/1809 du 05 mars 2018,**
- **D'APPROUVER la mise à disposition partielle auprès de la CIVIS de personnels titulaires ou contractuels, afin d'assurer les missions d'Accompagnateurs(trices) dans les Transports Scolaires (ATS),**
- **D'APPROUVER la convention type de mise à disposition partielle auprès de la CIVIS de personnels titulaires ou contractuels, jointe en annexe,**
- **D'APPROUVER le principe du remboursement par la CIVIS de la rémunération de l'ensemble de l'effectif à hauteur d'un forfait mensuel de 150 € net pour un circuit matin ou soir et de 300 € net pour deux circuits matin et soir,**
- **DE L'AUTORISER ou toute autre personne habilitée par lui, à SIGNER toutes pièces se rapportant à cette affaire, notamment les conventions, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

David LORION